

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS
SITOM SUD GARD

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Suite à la séance du 17 février 2026 non tenue par défaut de quorum

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
40	39	11

Date de convocation	17/02/2026
Date d'affichage	17/02/2026

DL26007	OBJET : Autorisation de souscription d'un prêt auprès de La Banque Postale pour le financement des travaux du centre de tri VALRENA.
----------------	---

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-trois février, s'est réuni à quatorze heures trente le Comité Syndical du Sitom Sud Gard dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Patrick DE GONZAGA, Mme Sylvette FAYET, M. Jean-Christophe GREGOIRE, M. Antoine MARCOS, M. Franck PROUST, Mme Marie-France RAINVILLE, M. Richard TIBERINO,

Cté Com. Petite Camargue : M. Didier LEBOIS

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. Christophe BOUGAREL

Cté Com. Pont du Gard : Monsieur Alain LAGET

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Gérard DAUTREPPE

Absents :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Bernard ANGELRAS, M. Frédéric BEAUME, M. Abderzak BERKANI, M. Jacques BOLLEGUE, M. Emmanuel CARRIERE, M. Jean-Luc CHAILAN, Mme Claude DE GIRARDI, M. Jack DENTEL, M. Jean-François DURAND- COUTELLE, M. Frédéric ESCOJIDO, M. Jean-Jacques GRANAT, M. Théos GRANCHI, M. Frédéric PASTOR, M. David-Alexandre ROUX, M. Richard SCHIEVEN, Mme Christine TOURNIER BARNIER, M. Frédéric TOUZELLIER

Cté Com. Piémont Cévenol : M. Lionel JEAN

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Jean-Michel AZEMA, M. Jean-Marie GILLES, M. Juan MARTINEZ

Cté Com. Petite Camargue : Mme Martine KUFFER, M. Jean-Paul GERAUD, Mme Katy GUYOT

Cté Com. Pont du Gard : Mme Christelle ARMANDI,

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. Laurent CHAPELLIER, M. David GUIRAUD

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Frédéric SALLE LAGARDE

Secrétaire de séance : Mme Sylvette FAYET

Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, Vice- Président, expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes et au recours à l'emprunt ;

Vu les statuts du Sitom sud Gard ;

Vu le projet de création d'une nouvelle chaîne de tri et des travaux d'aménagement du centre de tri Valréna ;

Vu l'offre de financement transmise par La Banque Postale en date du 29 janvier 2026.

Considérant que les travaux du centre de tri Valréna nécessitent un financement externe ;
Considérant que La Banque Postale propose un prêt vert permettant d'accompagner des investissements favorables à la transition écologique et à la valorisation des déchets ;
Considérant que les conditions financières proposées sont compatibles avec la capacité de remboursement du Syndicat ;
Considérant qu'il convient d'autoriser le Président du Syndicat à contracter l'emprunt correspondant et à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la souscription d'un prêt vert auprès de La Banque Postale pour un montant de douze millions d'euros (12 000 000 €), destiné au financement des travaux de la nouvelle chaîne de tri du centre Valréna à Nîmes.

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Prêteur :** La Banque Postale
- **Montant :** 12 000 000 €
- **Type de taux :** Taux révisable indexé sur le Livret A
- **Taux d'intérêt :** Livret A + marge de 1,10 %
- **Commission d'engagement :** 0,05 %
- **Durée :** 10 ans
- **Amortissement :** constant
- **Périodicité des échéances :** trimestrielle

Article 3 : D'autoriser le Président du Syndicat, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat de prêt, l'annexe verte afférente au prêt vert, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement, sous réserve de la finalisation contractuelle par La Banque Postale et de la levée des conditions suspensives.

Article 4 : Les crédits nécessaires au remboursement du capital, des intérêts et des frais liés à ce prêt seront inscrits chaque année au budget du Syndicat.

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Approuvée à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20260223-DL2026007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 25/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du SITOM Sud Gard

Richard TIBERINO